

<http://histoire-des-arts.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article62>



Les modalités du baccalauréat, session 2012

- Au lycée
- Les textes

Date de mise en ligne : mercredi 21 mars 2012



Copyright © Histoire des arts dans l'académie de Lyon - Tous droits réservés

Épreuve obligatoire de spécialité, série L

Nature et modalités de l'épreuve

L'épreuve d'histoire des arts, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale sur dossier, affectées chacune du coefficient 3.

A - Partie écrite portant sur la composante culturelle du programme

Durée : 3 h 30

L'écrit comporte au choix du candidat :

- une **dissertation** ;
- un **commentaire de document(s)**.

L'un et l'autre sont obligatoirement choisis dans deux champs d'études différents du programme de la classe terminale. Le commentaire de document(s) doit être conçu comme une réponse à une question posée par le sujet, appuyée sur l'ensemble documentaire proposé.

B - Partie orale portant sur la composante pratique du programme

Durée : 30 minutes.

Temps de préparation : 30 minutes.

L'**oral** prend appui sur un **dossier** élaboré par le candidat à partir de son journal de bord tenu tout au long de la classe terminale. La prestation du candidat comprend deux volets :

- **exposé** présentant le travail réalisé dans l'année à partir des éléments du dossier et de questions préalablement posées par les examinateurs (dix minutes maximum) ;

- **entretien** avec les examinateurs (vingt minutes maximum).

Le **dossier** précédé d'un **sommaire** est composé de :

- une **fiche pédagogique** décrivant le travail de la classe terminale, commune à tous les candidats d'une même classe, établie et visée par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Elle mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes ;
- un **document de synthèse** élaboré par le candidat à partir de son journal de bord. Ce document, en relation obligée avec les questions du programme et couvrant au moins **trois grands domaines artistiques**, ne dépasse pas trente pages, iconographie comprise. Il peut comprendre des *comptes rendus de visites*, des *analyses d'oeuvres*, des *résultats d'enquêtes*, ainsi que les témoignages d'une réflexion personnelle suscitée par des *lectures*, *spectacles*, *concerts*, des *films*, des *émissions* diverses. *Croquis*, *photographies*, *documents iconographiques variés*, *scénarios de montages audiovisuels*, *extraits de textes*, choisis avec rigueur et accompagnés de la *mention des sources*, sont étroitement intégrés au travail de rédaction. Le candidat veille à une préparation claire et soignée de ce dossier qui comporte obligatoirement une *pagination* et un *sommaire*.

Ainsi présenté, ce dossier traduit l'appropriation personnelle des grandes questions étudiées au cours de l'année terminale.

Les **candidats individuels** et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Leur dossier doit comporter un **document de synthèse** rédigé par le candidat faisant état de son travail personnel et de ses activités dans le domaine de l'histoire des arts. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur.

Modalités d'évaluation

Tant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve orale, l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique.

Elle s'appuie sur la grille des « compétences attendues » figurant au programme de la classe terminale.

Épreuve orale de contrôle, série L

Nature et modalités de l'épreuve

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficient : 6

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat à partir de **documents** apportés par l'examineur, choisis obligatoirement en liaison avec les questions au programme, *et non en une reprise du dossier présenté à l'oral du premier groupe d'épreuves.*

Modalités de l'évaluation

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique.

Elle s'appuie sur la grille des « compétences attendues » figurant au programme de la classe terminale.

Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

Nature et modalités de l'épreuve

Épreuve orale

Durée : 30 minutes ; temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve prend appui sur un **dossier** préparé par le candidat durant l'année terminale, à partir de son journal de bord.

Dans un premier temps, le candidat est appelé à présenter et à commenter pendant une dizaine de minutes *une oeuvre choisie par les examinateurs au sein de son dossier.*

L'**exposé** est suivi d'un **entretien** au cours duquel les examinateurs s'attachent à faire apparaître les connaissances acquises par le candidat sur les questions au programme, la portée de son engagement dans les activités suivies au cours de l'année et son intérêt pour les grands aspects de la vie artistique contemporaine.

Du matériel de reproduction sonore et audiovisuelle est mis à la disposition du candidat et des examinateurs.

Le **dossier** comprend :

- une **fiche pédagogique** renseignée par le professeur coordonnateur listant les questions traitées en classe dans le cadre de l'ensemble obligatoire et de l'ensemble libre du programme, les travaux pratiques conduits, les relations entretenues avec les foyers de création et les institutions culturelles nationales ou régionales ;
- un bref **commentaire** du candidat (une ou deux pages) sur le bénéfice tiré de sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale ;
- l'étude personnelle, dans le cadre des questions traitées en terminale, de **trois ou quatre oeuvres appartenant à des domaines artistiques différents**.

N'excédant pas une quinzaine de pages, ce dossier est visé par le chef d'établissement et le professeur responsable de l'enseignement. Il comporte le nom de l'élève, de son établissement, l'indication de l'année scolaire en cours et un sommaire avec pagination. Il est remis aux examinateurs une semaine avant la date de l'épreuve.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le dossier, rédigé par le candidat, doit faire état de son travail personnel et de ses activités dans le domaine de l'histoire des arts. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur.

Modalités de l'évaluation

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique. Elle s'appuie sur la grille des compétences attendues à l'issue de la classe terminale figurant au programme.